

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Préambule :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Bouc Bel Air est amenée à travailler avec des prestataires de services.

Convention de prestations de services,

Entre :

Et :

La Ville de **BOUC BEL AIR**,
Place de l'Hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air
Représentée par Mathieu PIÉTRI, son Maire en exercice
Dénommée l'organisateur :

Nom : **L'ACADÉMIE DES REVES**
Siège Social : 25 Bd Frédéric Chevillon – 13011 MARSEILLE
N° SIRET : 984 112 888 00024
Numéro d'agrément :
Code APE :
Représentée par :
Dénommée le prestataire :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La Ville de Bouc Bel Air, dans le cadre de sa politique événementielle, passe convention avec le prestataire. Elle a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives à « *Bouc Bel Air en fête !* », édition 2026.

Article 2- Périodes et tarifs des interventions :

La Ville de Bouc Bel Air est amenée à recevoir le prestataire dans le cadre de l'événement « *Bouc Bel Air en Fête !* » pour une animation « maquillage » (enfants et/ou adultes) et « sculpteur de ballons » le samedi 22 et dimanche 23 août 2026.

La prestation comprend pour les deux animations les horaires suivants :

- Le samedi de 14h00 à 17h00
- Le dimanche de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Elle s'élève à un montant de 1 390.50 €.

Les frais de repas et boissons sont à la charge de l'organisateur. Le matériel (maquillage et ballon) fourni par le prestataire.

Article 3 – Modification d'horaires ou Annulation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses. La ville de Bouc Bel Air se réserve le droit d'annuler l'animation 24h avant la prestation. En cas d'annulation 24h avant, aucun frais de pénalité ne sera engagé par la ville de Bouc Bel Air. En cas d'intempéries, l'organisateur et le prestataire pourront convenir d'une date de report de la manifestation.

Article 4- Assurances et conformité

Tous les bénéficiaires de ces activités sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la ville de Bouc Bel Air.

Article 5 – Contrôle de la Mairie

La Mairie se garde la possibilité de contrôler le bon déroulement de chaque activité.

Article 6-Durée

La présente convention est signée pour le 22 et 23 août 2026.

Article 7 –Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses.

Fait à Bouc Bel Air, le 20 mars 2026

Mathieu PIÉTRI



Le prestataire

L'Académie des Rêves
25 boulevard Frédéric Chevillon
13011 Marseille
SIRET : 98411288800024

